

BROUILLON

République centrafricaine

**Ministère des Eaux, des Forêts, de la Chasse
et de la Pêche**

**Programme pour des économies forestières
durables dans le bassin du Congo - Phase 1 (P
505923)**

**PLAN D'ENGAGEMENT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(PEES)**

[Version d'évaluation 4]

[27 octobre 2025]

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République centrafricaine (le Bénéficiaire) mettra en œuvre la Phase 1 du Projet pour des économies forestières durables du Bassin du Congo (le Projet) dans le cadre de l'approche programmatique en plusieurs phases, avec la participation du Ministère de l'Eau, des Forêts, de la Chasse et de la Pêche, tel qu'énoncé dans l'Accord de financement (l'Accord). L'Association internationale de développement (l'Association) a accepté de financer le Projet, comme indiqué dans l'Accord.
2. Le Bénéficiaire veillera à ce que le Projet soit mis en œuvre conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et au présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière jugée acceptable par l'Association. Le PEES fait partie intégrante de l'Accord. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules utilisés dans ce document ont le sens qui leur est attribué dans l'Accord.
3. Sans préjudice de ce qui précède, le présent PEES définit les mesures et actions essentielles que le Bénéficiaire doit mettre en œuvre ou faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais correspondants ; les dispositions institutionnelles, en matière de personnel, de formation, de suivi et de rapport ; ainsi que la gestion des plaintes. Le PEES précise également les documents environnementaux et sociaux (E&S) qui doivent être élaborés ou mis à jour, consultés, divulgués et mis en œuvre dans le cadre du Projet, conformément aux NES, dans une forme et un contenu acceptables pour l'Association. Lesdits documents E&S peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association. Comme prévu dans l'Accord susmentionné, le Bénéficiaire veillera à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES.
4. Tel que convenu entre l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES sera révisé périodiquement, si nécessaire, afin de refléter une gestion adaptative des changements du Projet ou des circonstances imprévues, ou en réponse à la performance du Projet. Dans de telles circonstances, l'Association et le Bénéficiaire conviennent de mettre à jour le PEES pour refléter ces changements par un échange de lettres signées entre l'Association et le Représentant du Bénéficiaire spécifié dans l'Accord. Le Bénéficiaire divulguera rapidement le PEES mis à jour.
- 5.** La sous-section intitulée « Indicateurs de préparation à la mise en œuvre » ci-dessous identifie les actions et mesures à surveiller pour évaluer la préparation du Projet à démarrer sa mise en œuvre conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures de ce PEES doivent être mises en œuvre conformément à la colonne « Délai » ci-dessous, qu'elles soient ou non mentionnées dans la sous-section susmentionnée.

MESURES ET ACTIONS SUBSTANTIELLES		ÉCHÉANCIER	ENTITÉ RESPONSABLE
DISPOSITIFS DE MISE EN ŒUVRE ET SOUTIEN AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS			
A	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE Mettre en place et maintenir une Unité de Gestion de Projet (UGP) avec du personnel qualifié et des ressources comprenant un spécialiste en environnement, santé et sécurité (EHS), un spécialiste social (qui servira également de point focal pour le mécanisme de gestion des réclamations du projet), un spécialiste en VBG et un spécialiste en sécurité. b. Recruter une agence indépendante de soutien à la mise en œuvre pour assurer un suivi indépendant garantissant le respect des exigences du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale.	a. Créer une UGP et nommer les spécialistes au plus tard 30 jours après la Date d'effet, puis maintenir l'UGP et ces postes tout au long de la mise en œuvre du projet. b. Recruter une agence de supervision avant le début des activités des Composantes 2 et 3 et la maintenir pendant toute la mise en œuvre du Projet.	UGP
B	PLAN/MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS Élaborer et mettre en œuvre un plan de formation à la gestion des risques environnementaux et sociaux (E&S) pour le renforcement périodique des capacités de l'équipe du Projet, en répondant aux exigences E&S définies dans les documents ESF du Projet à préparer conformément au présent PEES.	Préparer et soumettre à la Banque un plan de formation à la gestion des risques environnementaux et sociaux (E&S) dans les 120 jours suivant la Date d'effet effective.	UGP
SUIVI ET RAPPORTS			
C	RAPPORTS RÉGULIERS Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur les performances environnementales, sociales et en matière de santé et sécurité au travail (SST) du Projet. Les rapports doivent inclure : - État d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des documents E&S requis dans le cadre du PEES. - Résumé de la conformité E&S des activités du Projet durant la période concernée. - Résumé des activités d'engagement des parties prenantes menées conformément au Plan d'engagement - État d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action EAS/HS. - Réclamations soumises au(x) mécanisme(s) de règlement des griefs, registre des griefs, progrès réalisés dans leur résolution et enseignements tirés (gestion des griefs). - Nombre et état de résolution des incidents et accidents signalés dans le cadre de l'action E ci-dessous,	Soumettre des rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du projet, à compter de la date d'effet. Soumettre chaque rapport à l'Association au plus tard 30 jours après la fin de chaque période de rapport.	UGP
D	RAPPORTS MENSUELS DES CONTRACTANTS	Soumettre les rapports trimestriels à l'Association sur demande.	UGP

MESURES ET ACTIONS SUBSTANTIELLES		ÉCHÉANCIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	Exiger des contractants qu'ils fournissent des rapports de suivi trimestriels sur les performances E&S et H&S conformément aux indicateurs spécifiés dans les documents d'appel d'offres et les contrats respectifs, et soumettre ces rapports à l'Association.	Ces rapports devront également être transmis à l'Association en annexe aux rapports trimestriels requis dans le cadre de l'action C ci-dessus.	
E	INCIDENTS ET ACCIDENTS Notifier à l'Association tout incident ou accident lié au projet ayant, ou susceptible d'avoir, un effet négatif significatif sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs, y compris ceux entraînant des décès ou des blessures graves parmi les travailleurs ou le public ; les actes de violence, de discrimination ou de protestation ; les impacts imprévus sur le patrimoine culturel ou les ressources de biodiversité ; la pollution de l'environnement ; la rupture de barrage ; le travail forcé ou le travail des enfants ; les déplacements sans procédure régulière (expulsion forcée) ; les allégations d'exploitation ou d'abus sexuels (EAS) ou de harcèlement sexuel (HS) ; ou les flambées épidémiques. Fournir à l'Association les détails disponibles sur l'incident ou l'accident sur demande. Organiser un examen approprié de l'incident ou de l'accident pour en établir les causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Élaborer, convenir avec l'Association et mettre en œuvre un plan d'action corrective détaillant les mesures et actions à prendre pour traiter l'incident ou l'accident et prévenir sa récurrence.	Notifier l'Association dans les 48 heures suivant la prise de connaissance de l'incident ou de l'accident. Fournir les détails disponibles sur demande. Fournir le rapport d'examen et le plan d'actions correctives à l'Association au plus tard 10 jours après la soumission de la notification initiale, sauf si un délai différent est convenu par écrit avec l'Association.	UGP
ESS 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX Mettre en œuvre le CGES (divulgué dans le pays et sur le portail de la Banque mondiale le 22 avril 2025). 2. Filtrer les activités conformément aux dispositions du CGES et, sur la base des recommandations de ce filtrage, élaborer et mettre en œuvre une étude d'impact environnemental et social (EIES) et/ou un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) pour les activités des composantes 2 et 3. 3. Finaliser les évaluations institutionnelles des agences responsables de la gestion des aires protégées afin d'identifier les lacunes en matière de personnel, de formation, de supervision et de responsabilité liées à la conformité au cadre environnemental et social (ESF). Ces évaluations serviront de base à des mesures ciblées de renforcement des capacités et contribueront à garantir que toute intervention dans les aires protégées soit conforme aux exigences des NES1, NES5 et NES6.	Mettre en œuvre le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) tout au long de la mise en œuvre du projet. 2. Préparer l'étude d'impact environnemental et social (EIES) et le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) avant la finalisation de la conception des sous-projets et l'appel d'offres pour les travaux civils, puis mettre en œuvre l'EIES et le PGES tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP

MESURES ET ACTIONS SUBSTANTIELLES		ÉCHÉANCIER	ENTITÉ RESPONSABLE
		3. Finaliser les évaluations institutionnelles avant l'entrée en vigueur du projet et mettre en œuvre les mesures d'atténuation identifiées dans ces évaluations pendant toute la durée de mise en œuvre du projet.	
1.2	GESTION DES ENTREPRENEURS Intégrer les aspects pertinents du plan de conformité environnementale et sociale (ESCP), notamment les directives sur la gestion des déchets, les directives sur la santé et la sécurité au travail, le plan d'action EAS/HS, les procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications environnementales et sociales des documents d'appel d'offres et des contrats avec les entrepreneurs et les sociétés de supervision. Veiller ensuite à ce que les entrepreneurs et les sociétés de supervision s'y conforment et que leurs sous-traitants respectent également les spécifications E&S de leurs contrats respectifs. Fournir à l'Association des copies des contrats pertinents conclus avec les entrepreneurs/sous-traitants et les sociétés de supervision.	Dans le cadre de la préparation des documents d'appel d'offres et des contrats respectifs. Copies des contrats pertinents fournies à l'Association sur demande.	PIU
3	ASSISTANCE TECHNIQUE Réaliser les missions de conseil, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet, conformément à des termes de référence acceptables par l'Association et compatibles avec les NES. Ensuite, préparer et finaliser les livrables de ces activités en conformité avec lesdits termes de référence.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	PIU
ESS 2 : TRAVAIL ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE Divulguer et mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) pour le projet.	Divulguer lors des négociations du projet et du PGMO, puis mettre en œuvre le PGMO tout au long de la mise en œuvre du projet.	PIU
2.2	PLAN DE GESTION DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL Évaluer et gérer les risques et impacts spécifiques pour la santé et la sécurité au travail des travailleurs résultant des activités du Projet, et inclure des mesures d'atténuation dans les PGES spécifiques au site à préparer dans le cadre de l'action 1.1.2 ci-dessus.	Même calendrier que celui de la préparation et mise en œuvre du PGES spécifique au site.	UIP

MESURES ET ACTIONS SUBSTANTIELLES		ÉCHÉANCIER	ENTITÉ RESPONSABLE
2.3	MÉCANISME DE PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET Mettre en place et exploiter un mécanisme de Gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans le PGMO et conforme à la ESS2 et incluant un protocole pour traiter les plaintes liées aux ES/SH.	Mettre en place un mécanisme de traitement des griefs avant d'engager les travailleurs du Projet, puis le maintenir et le faire fonctionner tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UIP
ESS 3 : EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	PLAN DE GESTION DES DÉCHETS Évaluer et gérer les risques et impacts spécifiques liés aux déchets dangereux et non dangereux générés par les activités du Projet, et inclure des mesures d'atténuation dans le PGES spécifique au site.à préparer dans le cadre de l'action 1.1.2	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre de le PGES.	PIU
3.2	EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION Intégrer l'efficacité des ressources, la prévention et la gestion de la pollution ainsi que les mesures de gestion des ravageurs.conforme à l'ESMFdans l'ESMP à préparer dans le cadre de l'action 1.1.2ci-dessus.		PIU
ESS 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES COMMUNAUTÉS			
4.1	SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET TRAFIC Intégrer les mesures nécessaires pour gérer les risques liés au trafic et à la sécurité routière, conformément aux ESPM à préparer dans le cadre de l'action 1.1.2ci-dessuset conforme au ESMF.	Même calendrier que pour l'élaboration et la mise en œuvre du PGES.	PIU
4.2	SANTÉ ET SÉCURITÉ DE LA COMMUNAUTÉ Évaluer et gérer les risques et impacts spécifiques pour la communauté découlant des activités du Projet, y compris la gestion des gardes communautaires financés par le projetet leur formationsurlecode de conduite, les risques d'afflux de main-d'œuvre, la réponse aux situations d'urgence, et inclure des mesures d'atténuation dans leESMPà préparer dans le cadre de l'action 1.1.2 ci-dessus.	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre despécifique au site PGES	UIP
4.3	RISQUES EAS/HS Divulguer et mettre en œuvre l'évaluation des risques EAS/HS et un Plan d'action connexe, ainsi qu'un mécanisme fonctionnel de réclamation sensible à l'EAS/HS.	Divulguer avant les négociations du projet le plan d' Action EAS/HS , puis mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.	PIU

MESURES ET ACTIONS SUBSTANTIELLES		ÉCHÉANCIER	ENTITÉ RESPONSABLE
4.4	Gestion de Risque de Sécurité Adopter et mettre en œuvre l'évaluation de la gestion des risques de sécurité (EGRS) et élaborer un plan de gestion des risques de sécurité (PGRS) associé, puis mettre en œuvre le Plan de gestion de la sécurité conformément à la Norme environnementale et sociale n° 4 (NES 4).	Adopter l'EGRS et le PGRS avant les négociations du projet, puis mettre en œuvre le PGRS tout au long de la mise en œuvre du Projet...	UGP
ESS 5: LAND ACQUISITION, RESTRICTIONS ON LAND USE AND INVOLUNTARY RESETTLEMENT			
5.1	Divulguer et Mettre en œuvre le Cadre de politique de réinstallation pour le Projet, Divulguer et mettre en œuvre un Cadre de procédure pour le Projet, conformément à la NES 5. En cas de restrictions d'accès, des Plans d'action pour la restriction d'accès aux ressources (PARAR) seront élaborés dans le cadre du processus du Cadre de procédure. CADRES DE RÉINSTALLATION / DE PROCÉDURE Élaborer et mettre en œuvre des Plans d'action de réinstallation (PAR) et des Plans de rétablissement des moyens de subsistance (PRMS) pour chaque activité du Projet nécessitant de tels plans, comme indiqué dans le Cadre de politique de réinstallation et le Cadre de procédure, conformément à la NES 5.	Mettre en œuvre le Cadre de politique de réinstallation tout au long de la mise en œuvre du Projet. Divulguer le Cadre de procédure avant les négociations du Projet et le mettre en œuvre ensuite tout au long de la mise en œuvre du Projet. Élaborer et mettre en œuvre les PAR ou PRMS spécifiques au site avant d'entreprendre les travaux concernés, en veillant notamment à ce qu'avant toute prise de possession des terres et des biens associés, une compensation intégrale ait été versée, que les personnes déplacées aient été réinstallées et que les indemnités de déplacement aient été octroyées.	PIU
ESS 6: BIODIVERSITY CONSERVATION AND SUSTAINABLE MANAGEMENT OF LIVING NATURAL RESOURCES			
6.1	RISQUES ET IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ Évaluer et gérer les risques et impacts spécifiques sur la biodiversité découlant des activités du Projet, et inclure des mesures d'atténuation ainsi que d'autres mesures liées à l'utilisation durable		UGP

MESURES ET ACTIONS SUBSTANTIELLES		ÉCHÉANCIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	des ressources naturelles dans le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) spécifique au site à élaborer conformément à l'action 1.1.2 ci-dessus. Selon les besoins et sur la base d'évaluations détaillées des impacts spécifiques au site, élaborer des Plans de gestion de la biodiversité (PGB).	Même calendrier que celui prévu pour la préparation et la mise en œuvre du PGES. Élaborer le PGB après la finalisation de l'Évaluation d'impact environnemental et social (EIES), puis le mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet pour les sites concernés.	
ESS 7: INDIGENOUS PEOPLES/SUB-SAHARAN AFRICAN HISTORICALLY UNDERSERVED TRADITIONAL LOCAL COMMUNITIES			
7.1	INDIGENOUS PEOPLES PLANS The Indigenous Peoples Planning Framework (IPPF) has been prepared and cleared and will be disclosed prior to Project Negotiations. An Indigenous Peoples Plan (IPP) will be prepared in accordance with the guidelines provided in the IPPF and will be implemented.	Disclose the IPPF prior to project Negotiations and thereafter implement throughout the life of the project. IPPs will be prepared once sub-project sites requiring IPP are identified and thereafter implemented throughout the Project.	PIU
ESS 8: CULTURAL HERITAGE			
8.2	DÉCOUVERTES FORTUITES Préparer et mettre en œuvre les procédures relatives aux découvertes fortuites dans le cadre du PGES à élaborer conformément à l'action 1.1 ci-dessus, en cohérence avec les lignes directrices du CGES et avec la NES 8, afin de protéger et de signaler les découvertes fortuites pouvant survenir lors de la mise en œuvre des activités du Projet.	Même calendrier que celui prévu pour la préparation et la mise en œuvre du PGES.	UGP
ESS 9: FINANCIAL INTERMEDIARIES [This standard is only relevant for Projects involving Financial Intermediaries (FIs).]			
9.1	SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (SGES) Élaborer un Système de gestion environnementale et sociale (SGES) ainsi qu'un manuel opérationnel pour toutes les institutions financières participantes.	Une version finale du SGES sera finalisée, soumise à consultation, approuvée et divulguée avant le décaissement, puis mise en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.	Fonds National de Garantie et d'Investissement (FNGI)

MESURES ET ACTIONS SUBSTANTIELLES		ÉCHÉANCIER	ENTITÉ RESPONSABLE
		Le SGES pour toutes les institutions financières emprunteuses sera finalisé avant le début du flux de fonds. Assurer le suivi des institutions financières participantes et veiller à ce que les prêts garantis soient conformes aux exigences du SGES.	
ESS 10: STAKEHOLDER ENGAGEMENT AND INFORMATION DISCLOSURE			
10.1	PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES Divulguer le Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) et le mettre en œuvre afin, entre autres, de fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et de les consulter de manière culturellement appropriée, sans manipulation, interférence, coercition, discrimination ni intimidation.	Divulguer le PEPP spécifique au pays avant la Date d'entrée en vigueur du Projet, puis le mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP
10.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET Mettre en place, rendre public, maintenir et faire fonctionner un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) accessible, afin de recevoir et de faciliter la résolution des préoccupations et plaintes liées au Projet, de manière rapide et efficace, transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties affectées par le Projet, sans frais et sans représailles, y compris les plaintes déposées de manière anonyme, conformément à la NES 10. Le mécanisme de gestion des plaintes doit être équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter la résolution des plaintes liées au VBG, notamment par l'orientation des survivant(e)s vers les prestataires de services spécialisés en violence basée sur le genre, dans un cadre sûr, confidentiel et centré sur les survivant(e)s. Recruter une entreprise ou une ONG indépendante pour vérifier les actions entreprises afin de rendre opérationnel le mécanisme et répondre aux plaintes enregistrées.	Mettre en place le MGP au plus tard soixante (60) jours après la Date d'entrée en vigueur du Projet, puis le maintenir et le faire fonctionner tout au long de la mise en œuvre du Projet. Recruter l'entreprise ou l'ONG chargée du MGP au plus tard trois (3) mois après la Date d'entrée en vigueur du Projet.	UGP
INDICATORS FOR IMPLEMENTATION READINESS			
INDICATEURS DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE Les actions suivantes sont des indicateurs de la préparation à la mise en œuvre : • A : Structure organisationnelle (Établissement d'une UGP) • 1.1.3 : Finaliser les évaluations institutionnelles des agences responsables de la gestion des aires protégées • 2.1 : Élaborer et mettre en œuvre les Procédures de gestion de la main-d'œuvre pour le Projet			

MESURES ET ACTIONS SUBSTANTIELLES	ÉCHÉANCIER	ENTITÉ RESPONSABLE
• 2.2 : Mettre en place et faire fonctionner un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet • 4.3 : Élaborer et mettre en œuvre un Plan d'action contre la violence sexuelle et sexiste (VSS) pour évaluer et gérer les risques de VSS • 4.4 : Élaborer et mettre en œuvre le Plan de gestion de la sécurité • 5.1 : Élaborer et mettre en œuvre le Cadre de politique de réinstallation (CPR), le Cadre de procédure (CP) et les Plans d'action de réinstallation (PAR) • 10.1 : Mettre à jour et mettre en œuvre le projet de Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) pour le Projet • 10.2 : Mettre en place, rendre public, maintenir et faire fonctionner un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) accessible		